



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des apprentissages**

**du Collège d'enseignement en immobilier inc.**

Février 2019

## **Introduction**

Le Collège d'enseignement en immobilier inc. est établissement privé non subventionné situé dans la région de Montréal. La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège, examinée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en janvier 2015, a été jugée satisfaisante. Depuis, le Collège a procédé à la révision de sa politique et y a apporté des ajustements. Cette version révisée a été adoptée par le conseil d'administration du Collège d'enseignement en immobilier inc. le 30 août 2018. La Commission a reçu cette politique révisée le 17 septembre suivant.

## Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEA du Collège d'enseignement en immobilier inc., lors de sa réunion tenue le 28 février 2019. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012<sup>1</sup>.

La politique comporte six sections, soit l'introduction, les finalités et les objectifs, les moyens, le partage des responsabilités, les modalités et les critères de l'autoévaluation de l'application de la politique ainsi que le lexique des termes.

### Finalités et objectifs

La politique décrit clairement des finalités, soit des valeurs, des principes et des orientations guidant le Collège en matière d'évaluation des apprentissages. Parmi les valeurs et les orientations, la politique énonce entre autres de recourir à une évaluation juste et équitable et de s'assurer d'une équité dans la correction des examens et des travaux. Ainsi, une attention particulière est accordée à l'équité dans la formulation des valeurs et des orientations. Les objectifs, en plus d'être clairs et en lien avec les finalités, sont formulés de façon à ce que l'on puisse en vérifier l'atteinte.

### Règles d'évaluation des apprentissages

La politique précise les deux formes d'évaluation formatives que le Collège retient de même que l'évaluation sommative adaptée à l'approche par compétences. Le contenu du plan de cours inclut tous les éléments prescrits par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) : les objectifs du cours, son contenu, les indications méthodologiques, les modalités de participation aux cours, les modalités d'évaluation des apprentissages et la médiagraphie. La PIEA prévoit d'autres éléments devant être inclus au plan de cours soit les objectifs du programme choisi, les préalables au cours et leur pondération, les objectifs linguistiques ainsi qu'une référence aux modalités administratives et aux règlements du Collège. Les objectifs faisant l'objet d'évaluation sont donc communiqués aux étudiants par le professeur au moyen du plan de cours. La PIEA contient des dispositions visant à assurer que l'évaluation sommative d'un cours atteste l'atteinte des objectifs et standards. Ainsi, la pondération de l'évaluation finale de chaque cours pour chaque programme offert a été précisée dans la politique. La pondération des évaluations finales se situe entre 40 et 65 %. La politique prévoit également la possibilité que des objectifs soient si importants qu'ils peuvent entraîner à eux seuls l'échec au cours.

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

Lorsque cela s'applique, ils sont précisés dans le plan de cours. Enfin, le seuil de réussite d'un cours est établi à 60 %, et ce, en conformité avec le RREC.

La politique contient d'autres dispositions relatives aux composantes de la notation comme l'évaluation de la qualité de la langue, la présence aux cours, les retards dans la remise de travaux, les absences aux examens, le plagiat et la fraude ainsi que les modalités de reprise en cas d'échec. La PIEA établit également un mécanisme de révision de notes.

### **Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence, de la substitution de cours et de l'incomplet**

La PIEA présente les modalités d'application de l'équivalence de cours : la définition du terme, le champ d'application, les critères et le processus d'attribution. Concernant la substitution, la politique précise les raisons pour lesquelles le Collège n'en accorde pas. La dispense n'est pas prévue à la politique. En ce qui a trait à l'incomplet, une définition du terme est présentée dans la politique. Cependant, la Commission note que la politique n'indique pas que cette mention ne donne pas droit aux unités rattachées au cours. Ainsi, la Commission **suggère** au Collège de formuler plus clairement les modalités d'application de l'incomplet en précisant que cette mention ne donne pas droit aux unités rattachées au cours. Par ailleurs, la Commission note que la politique ne précise pas explicitement que la mention incomplet ne peut être attribuée qu'après la date limite d'abandon d'un cours déterminée par le Ministre.

### **Procédure de sanction des études**

Les modalités en lien avec la sanction des études présentées dans la politique sont claires et pertinentes. La politique précise que la Direction s'assure que l'étudiant a réalisé les diverses conditions avant d'attribuer une attestation d'études collégiales. L'admissibilité de l'étudiant est vérifiée avant le début de chaque session. Pour chaque diplôme délivré, le Collège se charge de s'assurer que les règles applicables aux conditions d'admission au programme et d'inscription aux cours, ainsi que les règles relatives à la détermination du programme d'études ont été respectées. La Direction procède également à la vérification de l'octroi des unités qui s'y rattachent incluant, le cas échéant, l'octroi d'équivalences.

### **Partage des responsabilités**

La politique prévoit un partage des responsabilités clair entre les étudiants, les professeurs, la Direction et le conseil d'administration. Elle précise notamment les responsabilités liées à l'application des règles d'évaluation des apprentissages, à

l'élaboration et à l'approbation des plans de cours, aux modalités d'application de l'équivalence, à la procédure de sanction des études ainsi que celles liées à l'autoévaluation et à la révision de la politique.

### **Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique**

La politique prévoit que la Direction procédera à une évaluation de son application selon les critères retenus par la Commission et qu'au besoin, tout autre critère peut être ajouté. Par ailleurs, la politique présente des étapes de réalisation et la participation de certains intervenants. Enfin, des modalités de révision sont aussi présentées dans la politique.

## Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège d'enseignement en immobilier inc. Elle répond presque entièrement aux critères, mais la Commission croit utile de suggérer au Collège de formuler plus clairement les modalités d'application de l'incomplet en précisant que cette mention ne donne pas droit aux unités rattachées au cours.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

*Original signé*

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Claudia Martinez

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**